



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 07 septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	23

Date de la convocation
02 septembre 2026

Vote
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération. Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

Date d'affichage
09/09/2026

Date de réception en
s/Préfecture
09/09/2026

L'an 2026 et le 7 septembre à 20 heure 30, le Conseil Municipal de la commune de VILLAINES-LA-JUHEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal de la mairie de VILLAINES-LA-JUHEL sous la présidence de Éric BRÉHIN, Maire.

Présents : Éric BRÉHIN, Frédéric BARRÉ, Aurélie JARRY, Michel ROULAND, Romain BARBIER, Cécile CHOPIN, Paul MAHÉRAULT, Liliane ÉDON, Ellen SCHMITT, Nicole JANVIER, Marina FURON, Nathalie LEROUX, Gwénola NIZAN, Virginie MEUNIER, Gwénaél BOURG, Élodie POTTIER, Bastien DUTERTRE, Alain BERG.

Excusés ayant donné procuration : Bernard PENNETEAU pouvoir à Cécile CHOPIN, Pascal BOURGAULT pouvoir à Éric BRÉHIN, Étienne PAILLARD pouvoir à Nicole JANVIER, Benoit PERRIER pouvoir à Bastien DUTERTRE, Sandra MARCK pouvoir à Alain BERG.

A été nommé secrétaire : Bastien DUTERTRE

D-26-09-10

Rénovation et surélévation du local 2 Grande rue - Création de logements et d'un espace communal partagé - Demande de subvention - Conseil départemental de la Mayenne - Contrat de territoire - Volet Habitat

VU la délibération n°D23_06_12 du 26 juin 2023, validant l'avant-projet définitif du local du 2 Grande rue.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de rénovation d'un bâtiment situé en centre-ville.

Cette opération a procédé à la réhabilitation du bâtiment afin d'y créer cinq logements, ainsi qu'un espace communal partagé commercial au rez-de-chaussée.

Ce projet participe à la revalorisation du centre-ville et du patrimoine bâti communal. Il permettra notamment de remettre en usage un bâtiment existant, de développer une nouvelle offre de logements et de créer un espace communal partagé commercial destiné à répondre aux besoins de la commune et de ses habitants.

Dans le cadre de cette opération, la commune souhaite solliciter le soutien financier du Conseil départemental de la Mayenne au titre du Contrat de territoire - volet Habitat, ainsi que les bonus associés au périmètre OPAH/OPAH-RU/PVD et au logement présentant une étiquette énergétique A/B.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026

Reçu en préfecture le 09/09/2026

Publié le

ID : 053-215302712-20260907-D_26_09_10-DE



Estimation détaillée du projet

DÉPENSES (€ HT)	MONTANT HT
Maîtrise d'œuvre – Architecte Bleu d'Archi	58 500,00 €
Contrôle technique et CSPS – APAVE	7 086,00 €
Sous-total maîtrise d'œuvre et études	65 586,00 €
Acquisition du bâtiment	30 000,00 €
Curage – Entreprise MCM	67 525,60 €
Travaux	946 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES HT	1 109 111,60 €

Plan de financement prévisionnel

RECETTES (€ HT)	MONTANT
État – DETR 2024 + bonus C2RTE	132 895,50 €
Conseil régional	150 000,00 €
Conseil départemental 53 – Contrat de territoire – volet Commune	55 530,00 €
Conseil départemental 53 – Contrat de territoire – volet Habitat	38 918,66 €
Contrat de territoire – volet Habitat – Bonus périmètre OPAH / OPAH-RU / PVD	10 000,00 €
Contrat de territoire – volet Habitat – Bonus logement – Étiquette A/B	5 000,00 €
Fonds propres de la Commune	716 767,44 €
TOTAL	1 109 111,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- D'APPROUVER le projet de rénovation d'un bâtiment en centre-ville comprenant la création de cinq logements et d'un espace communal partagé au rez-de-chaussée.
- D'APPROUVER le montant prévisionnel de l'opération fixé à 1 109 111,60 € H.T. et le plan de financement présenté ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental de la Mayenne une **subvention de 38 918,66 €** au titre du Contrat de territoire – volet Habitat, **un bonus de 10 000,00 €** au titre du périmètre OPAH/OPAH-RU/PVD et **un bonus de 5 000,00 €** au titre du logement – étiquette A/B, soit un montant total sollicité de **53 918,66 €**.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1^{er} Adjoint, à signer tout acte, document ou pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et au dépôt du dossier de demande de subvention.

Pour copie certifiée conforme
VILLAINES-LA-JUHEL, le 09 septembre 2026

Le Maire,
Éric BRÉHIN

Le Secrétaire de Séance,
Bastien DUTERTRE

Dans les deux mois à compter de la publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits :
un recours gracieux, adressé auprès du Maire de Villaines-la-Juhel - 10 rue Gervaiseau - 53700 Villaines-la-Juhel,
un recours contentieux, adressé au Président du Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cédex 01.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de l'arrêté contesté (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux).